

COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE (CIE)

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le
tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité
semestriel

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au
droit des sociétés commerciales et du GIE)

MAZARS Côte d'Ivoire
2, Boulevard Roume – Immeuble Longchamp
01 BP 3989 Abidjan 01
Tél. : (225) 20 31 77 00 / Fax : (225) 20 21 02 78

ERNST & YOUNG, S. A.
5, Avenue Marchand
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél. : (225) 20 21 11 15 / Fax : (225) 20 21 12 59

Attestation CO-CAC 559-10-2020/ZK/STL

COMPAGNIE IVOIRIENNE
D'ELECTRICITE (CIE)

*(Article 849 de l'Acte
uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE)*

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2020

**(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE)**

1 INTRODUCTION

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité S.A. (CIE) couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel conformément aux dispositions des articles 850 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africain (JEMOA).

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

2 ÉTENDUE DE L'EXAMEN LIMITE

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen

COMPAGNIE IVOIRIENNE
D'ELECTRICITE (CIE)

(Article 849 de l'Acte
uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE)

limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

3 CONCLUSION

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joint n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de l'article 850 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UMOA).

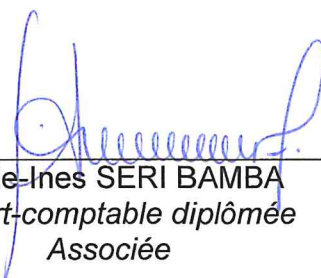
Abidjan, le 26 octobre 2020

MAZARS Côte d'Ivoire



Zana KONE
Expert-comptable diplômé
Associé

ERNST & YOUNG, S.A.



Arielle Ines SERI BAMBA
Expert-comptable diplômée
Associée